



DELIBÉRATIONS N°221
CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 OCTOBRE 2021

DEL 2021.10.20/221

Thème :
POLICE ET SÉCURITÉ

Objet :
CIS de Briançon –
convention de
déneigement /viabilité
hivernale 2021/2022

Convocation :
Date : 11/10/2021
Affichage : 11/10/2021

Nombre de membres du
conseil municipal

En exercice : 33
Présents : 25
Nombre de
suffrages
exprimés : 33

Le **mercredi 20 octobre 2021** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENAIRE, Annie ASTIER-CONVERSET, Christian JULLIEN, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élixa FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, René MICHEL, Christophe OSTI, Marie SOUBRANE, Christian FERRUS, , Hervé BOULAIS, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS , Natalia SERTOUR, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Elie HAMDANI, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU,

Étaient représentés :

Richard NUSSBAUM donnant pouvoir à Arnaud MURGIA
Éric PEYTHIEU donnant pouvoir à Jean-Marc CHIAPPONI
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Catherine VALDENAIRE
Monique OLLAGNIER donnant pouvoir à Christian JULLIEN
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Émilie DESMOULINS
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Absents excusés :

Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Corinne FAURE-BRAC, Monique OLLAGNIER, Renaud PONS, Sandrine CORDIER, Maud GADÉ, Gabriel LÉON

Secrétaire de séance : Émilie DESMOULINS

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération n° DEL 2020.12.09/196 du 9 décembre 2020 approuvant l'actualisation des tarifs des services techniques ;

CONSIDERANT la demande du service départemental d'incendie et de secours des Hautes Alpes (SDIS 05) afin que les services municipaux puissent déneiger en priorité les accès du centre d'incendie et de secours de Briançon ;

CONSIDERANT le projet de convention joint en annexe prévoyant la comptabilisation de ces prestations selon les tarifs des services techniques votés en conseil municipal ;

CONSIDERANT l'accord trouvé avec le SDIS afin que les prestations assurées par la ville lui permettent de bénéficier des prestations de services réalisées par le SDIS des Hautes-Alpes dans le cadre de l'avantage employeur ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver la convention de déneigement jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

005-215-20211020-2021_10_221-DE
POUR : 33
Reçu le 25/10/2021
Publié le 25/10/2021
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POLICE ET SÉCURITÉ DEL 2021.10.20/221

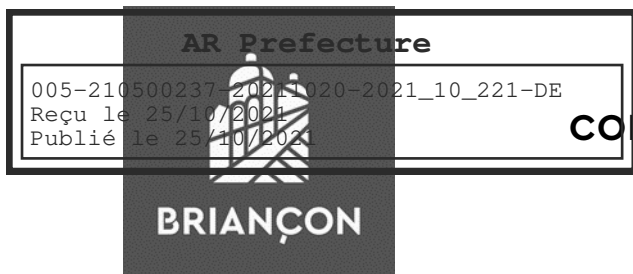
PUBLIÉE LE :

25 OCT. 2021

Le Maire,

Arnaud MURGIA





CONVENTION DE DÉNEIGEMENT

ENTRE

La **Ville de Briançon**, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Arnaud MURGIA**, dûment mandaté par délibération n° DEL 2021.10.20/221 du **Conseil Municipal en date du 20 octobre 2021** ;

D'UNE PART,

ET

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes, Centre Colonel Patrice BLANC, quartier PATAC, BP 1003, 05010 Gap Cedex, représenté par **Monsieur Marcel CANNAT, Président du Conseil d'Administrations du SDIS**, dûment habilité à signer la présente convention ;

D'AUTRE PART,

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le déneigement du Centre de Secours Principal de Briançon doit être effectué par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION :

La présente convention est conclue pour une durée de un an à compter de la date de sa signature.

Elle pourra être reconduite pour une durée de un an au plus à trois reprises sur demande expresse du demandeur par courrier adressé à Monsieur le Maire avant le 30 septembre de l'année en cours. Sa durée totale ne pourra donc excéder quatre ans.

ARTICLE 3 – NATURE DES PRESTATIONS :

Sont prévus par la présente convention le déneigement et le salage ou gravillonnage des accès intérieurs du centre de secours principal de Briançon.

Sont exclus de la présente convention :

- L'évacuation de la neige.
- Le déneigement des accès piétons.

ARTICLE 4 – REDEVANCE :

Les prestations assurées par la commune permettront à la Ville de bénéficier des prestations de services réalisées par le SDIS des Hautes-Alpes dans le cadre de l'avantage

employeur. Ces prestations sont énumérées dans la délibération du Conseil d'Administration du SDIS des Hautes-Alpes du 9 juillet 2018.

005-210500237-20211020-2021_10_221-DE

Reçu le 25/10/2021

Publié le 25/10/2021

Le volume financier crédité par la commune lors de la réalisation des prestations de déneigement et de salage ou gravillonnage est calculé sur la base du tarif 2021 de la délibération Travaux 3 du conseil municipal du 9 décembre 2020.

- référence 01 178 pour le chasse neige avec étrave
- référence 01 200 pour la petite saleuse.

Chaque année au 1^{er} mai, un état horaire des prestations effectuées par la commune durant la saison hivernale sera communiqué au SDIS.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DÉTAILLÉES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE :

- Aucun véhicule ne devra stationner sur les espaces à déneiger. Dans le cas contraire, le service sera interrompu à l'appréciation du conducteur du chasse-neige qui rendra compte au responsable d'astreinte.
- Les zones à déneiger et celles de stockage de la neige seront déterminées par le responsable du CSP.
- Le revêtement des voies devra être en bon état afin de ne pas provoquer de dégâts sur le matériel communal.
- Tous les obstacles susceptibles d'être dissimulés par la neige et les clôtures devront être localisés et balisés (jalons), avant la saison hivernale par le demandeur.
- Les Services Techniques Municipaux seront déchargés de toute responsabilité pour toute détérioration causée par le chasse-neige si le balisage n'était pas correctement mis en place et entretenu.
- Le déneigement du Centre de secours principal de Briançon sera intégré à la tournée d'un engin de déneigement.
- Un état des lieux sera fait au début de chaque saison.

ARTICLE 6 – LITIGES :

Les contestations qui pourraient s'élever entre le preneur et la Commune de Briançon au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente seront de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 7 – ÉLECTION DE DOMICILE :

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites les parties élisent domicile :

- La Ville de Briançon : en la Mairie de BRIANÇON - 1, rue Aspirant Jan - 05100 BRIANÇON ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes, Centre Colonel Patrice BLANC, quartier PATAC, BP 1003, 05010 Gap Cedex ;

Fait en deux (2) exemplaires originaux,
à Briançon, le

Pour le Service Départemental
d'Incendie et de Secours
des Hautes-Alpes,
Le Président,

Marcel CANNAT

Pour la Ville,
Le Maire,

Arnaud MURGIA.